

A.P.C

Société À Responsabilité Limitée au capital de 3 000,00 €

Siège social : 11 rue de VERDUN

33 140 VILLENAVE D'ORNON

913 460 523 RCS BORDEAUX

DECISIONS EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 1 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} décembre, à dix-huit heures zéro minute,

Monsieur Léo CHIBRAC associé unique de la société A.P.C a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de 11, rue de VERDUN, VILLENAVE D'ORNON (Gironde), à 95, Allée LAROCHE, CADAUJAC (France) à compter du 1^{er} Décembre 2025.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 95, Allée LAROCHE – 33 140 CADAUJAC (France)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et les associés ou leurs mandataires.

- Léo CHIBRAC

